

# Nos témoignages

**Mathys**  
apprenti en 1ère  
année



Le Brevet Professionnel Aménagements Paysagers est une bonne porte pour la recherche d'emploi car on assimile beaucoup de connaissances et on apprend notamment à organiser et gérer un chantier par exemple.



**Mathias**  
apprenti en 2ème  
année

J'ai effectué une 2nde Générale et Technologique. J'ai choisi de m'orienter dans le domaine du paysage en venant à l'ISVT pour faire un Brevet Professionnel Aménagements Paysagers. Ainsi, j'ai acquis des connaissances sur le végétal... **Mon projet est de faire par la suite un BTS Aménagements Paysagers l'année prochaine pour devenir paysagiste et peut-être créer mon entreprise par la suite.**



# Conditions d'admission

- Avoir entre 16 ans et 29 ans
- Etre titulaire d'un CAP ou d'un diplôme de niveau équivalent minimum ou avoir suivi un cycle complet d'une classe de Seconde Générale et Technologique
- Si le candidat ne possède pas de diplôme, il doit justifier de 2 ans d'activité professionnelle dans le secteur de l'aménagement paysager ou de 5 ans dans tout autre secteur

Aides OPCO



**Contact : M. GOIMARD**  
ISVT- 72 avenue de Vals  
43750 Vals près le Puy  
tél : 04 71 02 56 78  
isvt.cfa@orange.fr  
www.isvt.fr

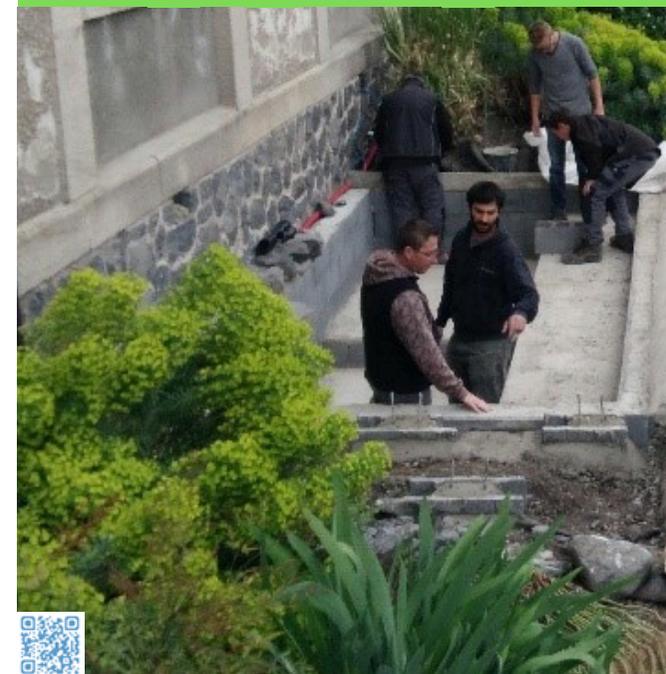


Vals-Près-le-Puy

**ISVT La Salle**

Former Eduquer Agir pour le Territoire

**Brevet Professionnel**  
**Aménagements Paysagers**  
Par apprentissage  
RNCP 34214



**Akteap**

Nos formations en apprentissage, sont en partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA AKTEAP)

## Un passeport pour l'emploi

- **Chef d'équipe**
- **Chef de chantier**
  - Mairie ou Collectivité locale
  - Entreprise de travaux paysagers

## Les +

- Une formation sur 2 ans rémunérée
- Travaux en équipe
- De nombreuses réalisations pratiques sous forme de chantier "école"
- 910h au CFA
- Salaire de l'apprenti :

Rémunération	1ère année	2ème année
• 16-17 ans	27% du smic	39% du smic
• 18-20 ans	50% du smic	57% du smic
• 21- 25 ans	53% du smic	61% du smic

(L'apprenti a un statut de salarié déclaré à la MSA. Le salaire minimum peut être revalorisé selon la convention collective. Le salaire dépend du parcours du jeune et de la durée du contrat)

## Poursuivez vos études

- Certificat de spécialisation (construction paysagère, élagage...)
- BTS Aménagements Paysagers



## Une formation complète

### 6 Unités Capitalisables

- **UC1** : se situer en tant que professionnel
- **UC2** : organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
- **UC3** : réaliser des travaux d'entretien des végétaux
- **UC4** : réaliser des travaux de mise en place de végétaux
- **UC5** : mettre en place des infrastructures
- **UCARE** : réalisation des travaux de production de végétaux destinés à l'aménagement paysager

Préparation et évaluation au CACES R372 catégorie 1 (engins de chantiers)

78 semaines en entreprise  
Accompagnement personnalisé  
84% de réussite à l'examen  
sur les 5 dernières années données  
extraites d'INDEXA2

